



Conseil de la Ville

Règlement RVCE-2020-20-15 modifiant le Règlement RVCE-2016-16-16 intérieur du comité exécutif

LE COMITÉ EXÉCUTIF DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. **Modification de l'article 4 – Désignation de fonctionnaires**

L'article 4 du Règlement RVCE 2016-16-16 intérieur du comité exécutif est modifié par :

- 1° l'insertion, dans le paragraphe b) du premier alinéa, après « à un directeur », de « , au trésorier » ;
- 2° l'insertion, dans le paragraphe c) du premier alinéa, après « à un directeur adjoint, », de « à l'assistant-trésorier, » ;
- 3° le remplacement, dans le paragraphe d) du premier alinéa, de « de la Direction des infrastructures », par « , du service des biens immobiliers, du service des équipements motorisés et du service des travaux publics » ;
- 4° l'insertion, dans le paragraphe i) du premier alinéa, après « ou une servitude, », de « de modifier une servitude ou y renoncer, » ;
- 5° l'insertion, dans le paragraphe j) du premier alinéa, après « ou une servitude, », de « de modifier une servitude ou y renoncer, » ;
- 6° l'insertion, après le paragraphe j) du premier alinéa, du paragraphe k) suivant :

« k) au directeur de l'Approvisionnement et au directeur du Développement économique et de la promotion afin d'intervenir à une servitude. L'acte notarié découlant de l'exercice de ce pouvoir est signé par le greffier seulement ; »
- 7° le remplacement, dans le paragraphe b) du troisième alinéa, de « du Service de la trésorerie de la Direction des finances », par « de la division de la comptabilité, financement et contrôle budgétaire du service des services administratifs de la Direction des services administratifs ».

2. **Modification de l'article 5 – Modification d'un contrat**

L'article 5 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe b) du premier alinéa, de « du Service de la trésorerie de la Direction des finances », par « de la division de la comptabilité, financement et contrôle budgétaire du service des services administratifs de la Direction des services administratifs ».

3. **Modification de l'article 11 – Délégation du pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé**

L'article 11 de ce règlement est modifié par le remplacement, dans le premier alinéa, de « à un chef de service », par « à un directeur adjoint ».

4. **Modification de l'article 14 – Délégation de certains pouvoirs en matière de développement local et régional**

L'article 14 de ce règlement est modifié par la suppression de « au chef de service – promotion et prospection et en plus, lorsqu'il est en congé, absent suite à une maladie ou à un accident du travail ou en vacances,».

5. **Modification de l'article 14.3 – Demande d'autorisation**

L'article 14.3 de ce règlement est modifié par le remplacement de « directeur des Infrastructures », par « directeur général adjoint – services de proximité ».

Adopté le 9 mars 2020

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 16 MARS 2020